

# ASSURANCES

JOURNAL MENSUEL DES ASSURANCES

CANADA  
PORT PAYÉ  
POSTAGE PAID  
1 C.  
NO 5211  
MONTRÉAL

1725, rue St-Denis — Montréal

## Notes sur l'évolution de l'assurance contre l'incendie au Canada

Avant d'exposer l'histoire de l'assurance-incendie au Canada, il faut jeter un coup d'oeil sur ce qui s'est fait ailleurs, afin de mieux comprendre la lenteur, puis la rapidité du rythme d'expansion. Quand nous avons voulu expliquer certains faits, nous avons vite constaté, en effet, que les assurances chez nous étaient trop intimement liées aux institutions anglaises et américaines pour ne pas rechercher en Angleterre et aux Etats-Unis les sources de leur évolution. C'est l'explication de ces notes, dont nous donnons aujourd'hui la première partie.

L'antiquité ne paraît pas avoir connu l'assurance. Dès les temps les plus reculés, on traite certaines affaires, tel le prêt à la grosse, dont le résultat est à peu près le même; mais le mode de procéder est différent. Il manque presque toujours le fait de répartition proportionnelle qui est à la base de l'opération actuelle. Plus tard au moyen-âge, on eut des institutions voisines de l'assurance. Ainsi le Pape Alexandre III fondait en 1155 une association destinée à protéger les biens de ses membres — "abbés, archidiacres, soldats, marchands et bourgeois du diocèse de Rodez" — contre la rapine et le vol. L'indemnité, cependant, n'est pas encore fonction de la cotisation, mais des besoins individuels. On constate le même désir d'assistance dans le cas des guildes saxonnes, qui, vers la même époque, constituent un fonds commun pour indemniser leurs membres au cas de feu, d'inondation, de vol, de mortalité du bétail ou d'autres risques.

L'assurance maritime — première forme de l'institution actuelle — naquit vers le XIVE siècle. Comme elle répondait aux besoins du trafic déjà très étendu, le succès fut immédiat. En 1434, on compte à Gênes 7 courtiers d'assurance. Jusqu'au XVIIe siècle, toutefois, l'assurance-incendie ne paraît avoir existé que sous la forme d'assistance contre l'incendie, sauf dans certaines guildes d'Allemagne; et dans ce cas de façon interrompue parce qu'on assimilait l'idée d'assurance à celle de pari ou de jeu que combattaient les milieux religieux tout puissants.

On fait remonter l'institution définitive à la fin du XVIIe siècle. Elle suivit le terrible sinistre de Londres en 1666, qui détruisit 13,200 maisons, la cathédrale de St-Paul et 89 églises. A la suite de ce désastre, on comprit la nécessité de se protéger et on prit les mesures voulues. En 1667, naquit le *Fire Office* et, en 1684, la *Friendly Society*, dont l'exemple sera rapidement imité. En 1696, on fonda la première société mutuelle vraiment digne de ce nom. En 1688, Edward Lloyd avait ouvert

le Lloyd's Coffee, qui, à la suite d'une transformation bien curieuse à étudier, devint le puissant organisme que l'on sait. En 1677, s'était fondée également à Hambourg une Caisse générale d'incendie, qui a déjà en substance les méthodes qu'on développera plus tard: classification des risques, prime annuelle basée sur le chiffre de l'assurance, limitation du maximum assurable, etc.. En France, existent au XVIIIe siècle des Bureaux des Incendies <sup>(1)</sup>, qui pratiquent plus l'assistance aux

### La situation économique au Canada

*Juin a coïncidé avec une reprise d'activité, bien légère encore, mais assez généralisée. Le nombre-indice de l'embauchage dans l'industrie reste inférieur, toutefois, au chiffre de la période correspondante de l'année dernière. Fait à signaler, le nombre d'ouvriers au travail s'est accru de 79,000 cette année, d'avril au 1er juillet, tandis que l'augmentation n'atteignit que 11,000 l'an dernier. Il y a là un indice excellent qui, s'il ne justifie pas un entier optimisme, fait entrevoir une activité de bon aloi. Signalons également la hausse des prix de gros, dont se félicite le producteur, sinon le consommateur.*

*Enfin, notons que, fortement secouée par la chute des cours à New-York et à Montréal, la spéculation en Bourse a pris une allure plus modérée, moins follement échevelée. On est tenté de dire: pourvu que cela dure!*

	mai 1933	juin 1933	juin 1932
<b>Production Industrielle</b>			
Acier — tonnes .....	23,130	31,600	18,120
Papier-Journal — tonnes .....	171,730	171,420	161,370
Automobiles — nombre .....	9,396	7,323	7,112
<b>Energie hydroélect.</b>			
1,000,000 kv h. ....	1,350	1,371	1,271
<b>Indice de l'emploi</b>			
1926 = 100 .....	80.7	84.5	88.7
<b>Bâtiment</b>			
Valeur des contrats octroyés — \$1,000 .....	6,514	8,086	12,165
<b>Activité ferroviaire</b>			
Wagons chargés (nombre) ..	161,400	175,960	185,160
<b>Commerce extérieur</b>			
Importations — \$1,000 ....	32,927	33,619	40,743
Exportations — \$1,000 ....	46,108	46,472	41,701
<b>Divers</b>			
Assurances-vie, ventes — \$1,000 .....	30,215	32,164	40,744
Dépôts bancaires — \$1,000,000	2,650	2,982	2,203
Prix de gros: 1926 = 100 ..	66.9	67.6	66.6

sinistrés que l'assurance. En 1750, cependant, on fonda la Chambre générale des assurances de Paris, qui, en 1753, devint la Chambre Royale des Assurances, dont les méthodes sont sous certains aspects voisines des nôtres.

En Angleterre, l'assurance s'est développée au XVIIIe siècle, quoique Adam Smith puisse encore écrire en 1776 que sur "20 maisons en Angleterre 19 n'étaient pas assurées". Dès le début du siècle de nom-

(1) A Paris (1717), à Troyes (1769), à Châlons sur Marne (1774), à Soissons (1779).

breuses sociétés voient le jour. En 1705, le *Fire Office* se mue en *Phoenix Office*; il assure les maisons de brique, pour 2½ pour 100 de leur revenu annuel, les maisons de bois pour 5 p. 100, et le revenu annuel est calculé à 10 p. 100 de la valeur de la propriété. Puis, apparaissent successivement des sociétés, dont certaines résisteront aux crises et à l'empirisme des méthodes originelles. La *Sun* en 1710, l'*Union* en 1714, le *Westminster Fire Office* en 1717, la *London Assurance Corporation* en 1720. La *Royal Exchange Assurance Corporation* qui, jusque-là s'était limitée à l'assurance maritime, y ajoute l'assurance-incendie en 1720 également.

Pendant de nombreuses années, Londres reste le centre de l'assurance contre le feu. Puis, aux Etats-Unis, on commence à suivre l'exemple donné de l'autre côté de l'Océan. Après quelques essais infructueux tentés de 1724 à 1748 par Joseph Marion de Boston, on fonda en 1752, une société mutuelle. (2) Elle a l'approbation officielle du gouvernement, et Benjamin Franklin est un de ses administrateurs du début.

L'idée est lente à faire son chemin aux Etats-Unis. Ce n'est qu'en 1768 et en 1784 qu'apparaissent deux autres compagnies.

Pendant tout le XVIIIe siècle d'ailleurs, les progrès de l'assurance sont partout très lents, parce qu'on se débarrasse péniblement de la conception de jeu ou de stricte assistance qu'on a héritée des siècles précédents. Avant de trouver des règles assez précises pour prévoir les conséquences des sinistres et se mettre en mesure d'y faire face, on suit une longue évolution. En assurance-incendie, la période de rationalisation s'étend sur tout le XIXe siècle. Ce n'est que durant la dernière partie que l'institution acquiert petit à petit un caractère scientifique. Parce qu'elle s'organise méthodiquement, elle devient plus accessible et, pour cette raison, les capitaux assurés croissent formidablement. Ainsi, au Canada pays de faible population pourtant — ils passent de 188 millions de dollars en 1869 à 2 milliards environ en 1910. On peut mesurer par ces deux chiffres l'extraordinaire développement de cette branche déjà vieille, mais inexploitée de l'activité économique.

Voyons quelles ont été les principales caractéristiques de cet essor.

Comme le signale, M. Joseph Hémard (3) jusqu'à 1830 environ, l'assurance a passé par une période de transition, faite d'essais plus ou moins fructueux, mais qui la prépare à un magnifique épanouissement. Durant les années qui suivent, le développement est rapide dans tous les pays du monde. C'est vraiment à partir de ce moment que les compagnies d'assurance contre l'incendie commencent d'occuper dans la société une place de premier plan. Dans la dernière partie du XIXe siècle, elles sen-

### Notes sur l'évolution de l'assurance-incendie (Suite de la 1ère page)

tiront le besoin de mettre au point leur méthode de travail, et c'est alors que l'assurance franchira la dernière étape, celle de l'organisation scientifique, laquelle, hâtons-nous de le dire, n'est pas encore terminée.

Comme nous devons nous limiter à un rapide aperçu du sujet, nous nous bornerons à quelques notes sur l'évolution des institutions en Angleterre et aux Etats-Unis. Il importe davantage de nous préoccuper de ces deux pays, étant donné les liens qui nous unissent à eux.

#### En Angleterre d'abord.

Dès le début du siècle, l'assurance-incendie prend de l'importance. Le public en comprend les avantages; de nouvelles compagnies, mutuelles ou à prime fixe, sont fondées. Comme l'écrit M. Joseph Hémard, les affaires cessent d'être traitées dans des lieux de réunion, dans des cafés; on recrute de nombreux agents et, surtout on dresse des tarifs moins incertains. Grâce à cela et aux progrès de la prévention contre l'incendie, le coût est moins élevé, plus accessible par conséquent, soit qu'on diminue directement les taux, soit qu'on fasse participer l'assuré dans les bénéfices de l'assureur, imitant en cela l'exemple de l'assurance sur la vie.

(2) *Philadelphia Contributionship*, qui existe encore.

(3) Dans son remarquable ouvrage, *Théorie et pratique des assurances terrestres*, M. Joseph Hémard distingue trois étapes principales dans l'histoire de l'assurance: la période empirique, du XVe siècle à la fin du XVIIIe, la période individualiste, du début du XIXe siècle à la fin, durant laquelle l'assurance terrestre "s'essaie à devenir scientifique", et, enfin, la période scientifique, qui va des vingt dernières années du XIXe siècle jusqu'à présent.

Nous référons le lecteur à ce livre, dont nous nous sommes inspiré pour écrire ce rapide aperçu de la question.



La Confiance et L'Economie  
sont à la base de tout progrès.

**LA BANQUE D'ÉPARGNE**  
DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL

"La Grande Banque des Travailleurs"  
Fondée en 1846

Succursales dans toutes  
les parties de la ville  
5523

Coffres de sûreté à toutes les  
Succursales Service de "Garde  
des titres" au Bureau Principal

Vers 1820, on donne au contrat à peu près sa portée actuelle en adoptant des conditions dont les nôtres diffèrent peu. Déjà, la proposition d'assurance en forme la base. En 1821, une société, *the Beacon*, assure contre le "chômage résultant de l'incendie".

Bref, on sent un effort d'amélioration, qui ne pouvait pas ne pas donner tôt ou tard des résultats. Ils furent relativement importants parce qu'à cette époque commença, avec l'industrialisation de l'Angleterre, la concentration de la population dans les villes, le développement rapide de celles-ci et la multiplication des entreprises commerciales et industrielles, dont les biens doivent être protégés contre l'irréparable destruction.

Parmi les initiatives à noter, il faut signaler la création en 1858 du *Fire Offices Committee*. C'est un organisme, qui, 25 ans avant le nôtre, commence de coordonner et, surtout, d'améliorer les méthodes de tarification. Il fait usage des statistiques accumulées par les compagnies pendant un certain nombre d'années. Puis, il met à l'étude les modes de prévention contre l'incendie. Ses expériences portent sur "la construction des bâtiments, les modes de chauffage, les moyens d'éclairage artificiel". Il établit des règles que doivent observer ses adhérents et il impose des sanctions.

Autre fait à noter de 1850 à 1860: la tendance à constituer des entreprises de plus en plus fortes par la fusion de sociétés anciennes ou récentes. Ainsi, de 1850 à 1860, 21 sociétés nouvelles sur 32 sont réunies à d'autres plus puissantes.

Les temps restent durs toutefois. De 1860 à 1870, si 53 entreprises nouvelles sont formées, la plupart ne tardent pas à disparaître victimes soit d'une organisation déficiente, soit de l'insuffisance de leurs ressources ou des terribles sinistres qui ont lieu à cette époque. On cite, par exemple, celui des dépôts de coton de Hookey Street, qui coûta quelque 50 millions.

Signalons pour terminer ces brefs commentaires que depuis la dernière moitié du XIXe siècle, l'assurance contre l'incendie n'a fait que croître en Angleterre avec les besoins accrus de l'industrie, du commerce et de la propriété individuelle.

#### Aux Etats-Unis.

En 1794, avait été fondée la première société par actions d'assurance-incendie aux Etats-Unis: *The Insurance Company of North America*. Jusque-là, seules existaient, à côté des succursales de compagnies anglaises (4), quelques rares mutuelles dont

(4) Celle de la Phoenix, ouverte en 1804 pour l'assurance-vie et en 1807 pour l'assurance-incendie, dut disparaître en 1814 après qu'une loi d'exclusion eût été votée par l'état de New-York.

Ce journal est imprimé par l'  
ECLAIREUR de MONTRÉAL, Inc.  
1725 rue St-Denis, Montréal, HARbour 8216

Tél.: HARbour \* 0123

**BRAIS, LETOURNEAU &  
L'ESPERANCE**

AVOCATS

F. Philippe Brais, C.R. Edifice  
Jean Létourneau Insurance Exchange  
Léo D. L'Espérance 276 St-Jacques O.  
A. J. Campbell Montréal

la *Philadelphia Contributionship*, formée avec la collaboration de Benjamin Franklin, doit nous avoir déjà dit un mot. Au début du XIXe siècle, il n'y a aux Etats-Unis, où l'essor de l'assurance allait être si prodigieux plus tard, qu'une dizaine de sociétés mutuelles et quatre compagnies à fonds social.

Pendant de très nombreuses années, le nombre n'augmentera pas rapidement et celles, qui résistent, subissent de douloureuses vicissitudes. En 1835, année sombre, un incendie cause à New-York des dégâts pour 15 millions de dollars et entraîne la faillite de 23 des 26 sociétés qui font affaires dans l'Etat. Comme conséquence curieuse de cette banqueroute quasi générale, le sentiment public favorise les sociétés mutuelles dont le nombre, en 1853, atteint 62 dans l'Etat de New-York seulement. Ajoutons qu'à la suite de la conflagration de 1835, les sociétés étrangères étaient à nouveau autorisées à traiter au pays.

Malgré tout, le développement est lent pour les raisons que nous avons signalées ailleurs: tarifs insuffisamment précis et trop élevés, utilité mal comprise par le public, méfiance à l'endroit des sociétés existantes, prévention des incendies pas assez répandue, contrôle législatif insuffisant.

Le premier effort officiel de coordination est fait avec la création d'un département des assurances en 1855 dans l'Etat du Massachusetts et, en 1859, dans celui de New-York. C'est à partir de ce moment que l'Etat acquiert un droit de contrôle vraiment efficace. Le second vient de l'initiative privée: c'est la fondation en 1866 du *National Board of Fire Underwriters*, qui pendant quelques années rendit de précieux services par l'établissement des tarifs, l'uniformisation des commissions et des conditions de l'assurance. A partir de 1877, cependant, son influence diminua sensiblement à la suite de la création "de groupements locaux d'assureurs qui, par ailleurs,

La Coopération  
A LAQUELLE  
DOIT S'ATTENDRE

**L'AGENT**

1o L'Agent, pour son client, désire une compagnie dont la solvabilité est indiscutable et où, comme vendeur, on lui réservera un accueil sympathique et, au besoin, des conseils pour la solution de ses problèmes d'assurances.

2o La Compagnie, en retour, compte sur l'expérience et le bon jugement de ses agents pour le choix des risques et la représentation fidèle des conditions physiques de chaque risque.

La coopération des deux offre à l'assuré protection parfaite, et, en cas d'accident, un prompt règlement.

**NEW YORK FIRE INSURANCE Co.**

Etablie en 1832

**Merchants & Manufacturers Fire  
Ins. Co.**

Etablie en 1819

**American Equitable Ass. Co.  
of New York**

J. MARCHAND, Gérant  
Bureau au Canada  
Edifice Insurance Exchange  
MONTRÉAL

visaient le même but que lui..." Son autorité disparut dès qu'à cette première influence contraire s'ajouta l'effet de la campagne engagée contre les trusts. Depuis, on a résolu le problème de l'uniformité en accordant à l'Etat un droit de contrôle sur les tarifs fixés par les groupements de compagnies comme notre C.F.U.A. On s'est rapidement rendu compte, en effet, que ceux-ci étaient indispensables au bon fonctionnement des sociétés.

En 1868, la Cour Suprême remit aux états la juridiction des compagnies d'assurances. Depuis lors, chaque gouvernement a adopté la législation qu'il a jugé à propos : chacun exerçant sur les affaires traitées dans ses frontières une surveillance distincte.

En 1871 et 1872, deux coups terribles sont portés à l'institution dans son ensemble. A Chicago et à Boston, une conflagration cause des dommages qui s'élèvent respectivement à 168 millions de dollars et à 75 millions. A la suite de ces énormes pertes une centaine de sociétés disparurent et, malgré les efforts conjugués des Etats et du *National Board of Fire Underwriters*, il y eut une panique. En réglant intégralement et rapidement leurs pertes, les sociétés étrangères s'installèrent définitivement aux Etats-Unis.

Depuis la crise de 1870-72, l'assurance incendie n'a pas cessé de se développer. Ainsi, le revenu-primés net des sociétés américaines et étrangères, mutuelles et à primes fixes, a passé de \$143 millions en 1890 à 1,071 millions en 1930.

Actuellement, l'institution entière lutte pour conserver le terrain gagné. Le problème le plus sérieux qu'elle ait à résoudre est celui que pose son portefeuille. Avec l'aide des *Commissaires des Assurances*, et en se résolvant à réduire leur capital, au bénéfice de la réserve, les sociétés sont parvenues à trouver une solution provisoire. Pour cela, toutefois, on a dû faire un accroissement au filet tressé par la loi. Il sera intéressant de voir s'il faut renouveler l'opération, dans un sens différent, pour faire face à la situation que va créer, aux sociétés d'assurance-vie en particulier, l'inflation monétaire. N'oublions pas, en effet, que les placements obligataires et hypothécaires

continueront de rapporter des dollars dépréciés malgré toutes les mesures qu'on tentera de prendre.

(A suivre)

Gérard PARIZEAU

## Chronique judiciaire

### *Collision d'automobiles la nuit, imputable au signalement insuffisant d'un obstacle.*

Il y a lieu d'attribuer à la faute commune des deux parties la collision nocturne sur la grande route d'une automobile et d'une niveleuse trainée par un tracteur, alors qu'elles se sont rencontrées dans les conditions suivantes: le conducteur de l'automobile avait maintenu au point de rencontre une vitesse excessive de plus de 30 milles à l'heure, et le conducteur du tracteur, en plus des feux réglementaires, n'avait placé sur son tracteur qu'une lumière rouge, sans signaler la niveleuse en remorque, dont les cadres et le couteau excédaient considérablement la largeur du tracteur.

Ce qui précède a trait à une action prise contre le département de la voirie à l'occasion d'un accident d'automobile qui a causé la mort d'une personne. La Cour a accordé la pétition de droit contre le gouvernement, mais a statué qu'il y avait faute commune du conducteur de l'automobile et du département de la voirie.

Il y a eu faute de la part de l'ouvrier en charge du tracteur et de la niveleuse parce qu'il n'a pas indiqué le danger comme il devait le faire, mais aussi faute de la part du conducteur de l'automobile parce qu'il a maintenu sa voiture à grande vitesse, la nuit, en faisant une rencontre signalée comme dangereuse par l'indication d'une lumière rouge.

### *Assurance-Incendie: convention assimilée à une opération d'assurance non autorisée.*

Il a été jugé que celui qui fait profession d'installer des paratonnerres, qui s'engage à payer une indemnité de \$200.00 par paratonnerre au cas d'un sinistre causé par la foudre et stipule le paiement d'un dollar par année pour couvrir les frais d'inspection, exerce le commerce d'assurance: une opération de cette nature est nulle en ce qu'elle viole les lois qui régissent les entreprises d'assurance.

Il s'agit d'une demande d'indemnité à la suite d'un incendie causé par la fou-

dre. Le défendeur, poursuivi, plaide que la convention est illégale. La Cour maintient sa prétention pour les raisons indiquées en substance ci-haut, mais comme cette invalidité du contrat était imputable au défendeur, il n'y eut pas de frais accordés. Hector MacKAY, avocat

## Lu


*Questions de langage, de Pierre Daviault. Aux Editions Albert Lévesque, Montréal.*

Voici le second ouvrage de M. Daviault sur les problèmes de traduction au Canada. Comme le premier, il est le fruit d'un travail consciencieux et fait avec méthode et intelligence. Il contient des études fouillées de termes anglais d'usage courant aussi bien dans la langue officielle que dans celle de tous les jours. Ainsi, pour n'en nommer que quelques-uns, *entries, estimates, experience, instalment, grain elevators, quota, perishable goods, exhibit, investigation*. Autant de mots dont les journalistes parsèment leurs écrits et qui sont des pièges tendus à nos esprits amis du moindre effort.

Quel sens donner à ces expressions et comment les traduire, voilà ce que s'efforce d'indiquer clairement et sans phrases inutiles cet excellent traducteur qu'est M. Daviault. Dans sa préface, il a une phrase qui résume notre problème linguistique. La voici: "Les questions de langage sont d'abord, au Canada français, des questions de traduction. Notre parler évolue moins par la création originale que par la transposition de vocables anglais. Nos fautes viennent des pièges de la traduction qu'on ne sait pas éviter."

C'est avec des livres comme ceux de M. Daviault que nous serons en mesure de lutter contre la sourde pénétration de l'anglicisme. Si nous n'y veillons pas, avant longtemps, on ne pourra guère nous comprendre à l'étranger que par une analyse de notre parler en fonction de la langue anglaise. M. Asselin le dit et le répète avec cette vigueur d'expression qui offusque bien des gens. Il a raison, cependant.

**SECURITÉ**



Fondée en 1845

**Fonds Accumulés**  
**\$212,000,000**

Bureau chef au Canada :  
500 Place d'Armes Montréal

Gérant : J. H. Labelle

**General Auto Repairs**  
*Limited*

B. MIGNAULT, J. E. WIER,

La plus grande maison à Montréal se  
spécialisant dans les  
réparations d'automobile

ROYAL GARAGE, MARq. 3511

**BRITISH COLONIAL**  
FIRE INSURANCE COMPANY

**Laurentian Underwriters**  
AGENCY

**BRITISH UNDERWRITERS**  
AGENCY OF AMERICA

**ROSSIA INSURANCE**  
COMPANY OF AMERICA

**RHODE ISLAND**  
INSURANCE COMPANY OF  
PROVIDENCE

Assurances incendie, automobile, tornades  
et ouragans, dégâts des extincteurs  
automatiques, explosion, privation  
d'usage, profits, loyers.

Théodore Meunier, B. A. Charlebois  
président vice-président

J. R. Lachance  
secrétaire

Siège social pour le Canada

**British Colonial Building**  
464, RUE ST-JEAN MONTREAL

## VOCABULAIRE

On est parfois embarrassé pour traduire les divers types d'assurances d'usage courant. Voici quelques équivalents que nous offrons à nos lecteurs.

Les locutions que nous employons ici ne sont pas toutes connues au Canada. Certaines sont exactement celles dont on fait usage en France; d'autres en sont inspirées. Pour d'autres enfin, nous sommes sortis des sentiers tracés, lorsque le genre d'assurances à désigner nous a semblé avoir une forme vraiment trop différente en France et ici.

### Fire Insurance

Assurance contre l'incendie.

### Sprinkler Leakage Insurance

Assurance contre les dégâts causés par les extincteurs automatiques.

### Rent Insurance

Assurance des loyers ou contre la perte des loyers.

### Loss of Profit

Assurance contre la perte des bénéfices.

### Use and Occupancy Insurance

Assurance contre la privation de jouissance.

### Explosion Insurance

Assurance contre l'explosion.

### Riot and civil commotion Insurance

Assurances contre les émeutes et la guerre civile.

### Rain Insurance

Assurance contre la pluie.

### Windstorm Insurance

Assurances contre les dégâts faits par les ouragans.

### Hail Insurance

Assurance contre la grêle.

### Plate Glass Insurance

Assurance contre le bris de glace.

### Public Liability and Property Damage Insurance

Assurance contre la responsabilité civile pour lésions corporelles et dommages matériels.

### Elevator Liability Insurance

Assurance contre la responsabilité civile des propriétaires d'ascenseurs.

### Owners', Landlord's and Tenants Liability Insurance

Assurance contre la responsabilité civile des propriétaires et locataires.

### Jewelry and Furs Insurance

Assurance contre la perte des bijoux et fourrures.

### Personal effects Insurance

Assurance contre la perte des bagages.

### Excess Insurance

Assurance complémentaire ou de second risque.

### Water Damage Insurance

Assurance contre les dégâts des eaux.

### Turnover Insurance

Assurance du chiffre d'affaires.

A noter que l'usage abrégé généralement ces locutions. Ainsi, on dit couramment assurance - incendie, assurance - explosion, etc.

*Fire claim, Claims Department.*  
Claims. *Claims paid, Unpaid ou unsettled claims,* voilà autant d'expressions courantes pour lesquelles nous employons le mot réclamations sans nous préoccuper de son sens exact. Réclamation implique une idée d'insistance, de revendication que *claim*, en assurance, n'évoque pas, en Amérique tout au moins. Un client qui présente une *claim* exprime tout simplement le désir de faire exécuter le contrat d'assurance. Il fait une demande en règlement. Il n'y a dans son esprit aucun mécontentement, aucune acrimonie. Par contre, la personne qui fait une réclamation, dans l'acception française du mot, exige l'exécution d'un droit qu'on lui conteste.

Il faudrait garder ce mot pour le cas de contestation, de litige. Disons plutôt, dans l'ordre adopté plus haut, sinistre, service des sinistres ou service des règlements, sinistres réglés ou indemnités versées et, sinistres impayés ou en cours de règlement.

Nul doute que département soit français; mais il ne s'applique qu'à un ministère. Et encore dans quelques cas seulement. On pourrait parler par exemple du département des assurances, si le service en question avait rang de ministère; mais on ne doit pas traduire *claims department* par département des réclamations. Disons plutôt service des règlements ou service des sinistres.

G. P.

## Lu

Regulations of the National Board of Fire Underwriters for the Installation of Sprinkler Equipments.

Recueil de règles pour l'installation d'extincteurs automatiques. On y a réuni des détails techniques, des chiffres, quelques dessins d'appareils; bref, la documentation nécessaire à ceux qui doivent prévoir l'exécution d'un réseau. Destiné aux membres de la National Fire Protection Association, cet opuscule de 69 pages s'adresse également aux membres de la C.F.U.A., laquelle suit les prescriptions du syndicat américain.

*Fire Insurance.* — James R. Wright, édité par Sir Isaac Pitman & Sons (Canada), Ltd., \$1.50.

Depuis de nombreuses années, M. Wright a été en contact constant avec l'assurance contre l'incendie au Canada. Il a tiré de son expérience des directives qu'il résume de façon intéressante dans son livre paru depuis un an environ. On y trouvera des indications précises sur la pratique de l'assurance-incendie. A ce titre, nous le recommandons à tous ceux qui ne se contentent pas de la demi-connaissance des choses de leur métier que vaut la petite expérience de tous les jours. M. Wright poursuit, de son côté, le même but que notre journal: donner aux courtiers et aux agents de la vulgarisation bien faite, honnête et aussi détaillée que le permet le cadre adopté. Nous l'en félicitons, tout en reconnaissant l'intérêt réel de son livre.

## PETITES NOTES

En 1932, le montant des nouvelles polices d'assurance-vie émise au Canada s'est élevé à 498 millions de dollars, contre 600 millions en 1931 et 672 millions en 1930. Cela a permis aux assureurs de combler partiellement les vides faits par

Assurances Générales, Vie Exceptée

LA PLUS ANCIENNE COMPAGNIE D'ASSURANCE AU MONDE

**Sun Insurance Office**  
Limited

FONDÉE EN 1710

DE LONDRES

Edifice "Insurance Exchange" Montréal

les résiliations qui, comme toujours en période de crise, ont été abondantes. Ainsi, l'assurance en vigueur (polices individuelles), qui se chiffrait par \$5,279,292,777 à la fin de 1931, est tombée à \$5,177,363,610 en 1932. A signaler, cependant, que le chiffre de 1930 dépassait à peine \$5,156,000,000.



Fondée en 1828

## L'UNION

Compagnie d'Assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers, de Paris, France.

J. P. A. GAGNON 465 rue St-Jean  
Directeur pour le Canada — Montréal.

## PLACEMENTS PROFITABLES

Les obligations du Dominion, des Provinces, des Municipalités et des principaux services publics rapportent actuellement de 4.50% à 7%.

Ces titres restent, dans les périodes de crise comme dans les périodes de prospérité, le mode de placement le plus sûr et le plus profitable.

Notre Service français est à votre disposition

NESBITT, THOMSON  
AND COMPANY LIMITED

355, rue St-Jacques

Montréal



Compagnie  
d'Assurance sur la Vie

**La Saubegarde**

MONTREAL

NARCISSE DUCHARME, PRÉSIDENT